Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261109-DEC2026_140-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_140

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Sainte-Marie-Cappel pour des travaux de signalisation verticale

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2026/039 adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Cœur de Flandre agglo, par le biais de sa compétence mobilité, réalise des travaux d'aménagements cyclables route de Cassel à Sainte-Marie-Cappel.

A la suite de ces travaux, la commune de Sainte-Marie-Cappel doit réaliser la pose de la signalisation verticale.

Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose d'un marché public qui a pour objet la réalisation de travaux de marquage routier sur le territoire de l'agglomération Cœur de Flandre pour les 1 500 kms de voiries communales dont Cœur de Flandre agglo est gestionnaire.

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de Sainte-Marie-Cappel souhaite confier la réalisation de la pose de la signalisation verticale à Cœur de Flandre agglo.

La commune de Sainte-Marie-Cappel a donc demandé à Cœur de Flandre agglo d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglo assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de fourniture et de pose de la signalisation verticale sur la route de Cassel.

La répartition financière prévisionnelle est la suivante :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261109-DEC2026_140-AU

Dépenses			**Recettes**			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de signalisation verticale	7 385,00 €	8 862,00 €	Cœur de Flandre agglo	0,00 €	0,00 €	0,00%
			Commune de Sainte-Marie-Cappel	7 385,00 €	8 862,00 €	100,00%
Sous Total	7 385,00 €	**8 862,00 €**		7 385,00 €	**8 862,00 €**	**100,00%**
TOTAL	7 385,00 €	8 862,00 €		7 385,00 €	8 862,00 €	100,00%

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune de Sainte-Marie-Cappel pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réalisation de travaux de signalisation verticale route de Cassel.

Article 2 : Le montant des travaux, estimé à 7 385,00 € HT soit 8 862,00 € TTC, fera l'objet d'un remboursement en intégralité par la commune.

Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 novembre 2026

La Vice-Présidente en charge des mobilités et du plan vélo

Laure DOBIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE